



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 07 mai 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026.039**

**OBJET : Portant annulation partielle du titre de recettes n° 135 – Exercice 2025**

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION:**

04 mai 2026

**DATE D’AFFICHAGE:**

04 mai 2026

**DATE DE LA SÉANCE :**

07 mai 2026

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	17
<b>Procurations :</b>	4
<b>Votants :</b>	21

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Berthe Tahiaee  
TEIKIKAINE

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine CIANTAR  
M. James TEKOHUOTETUA  
Mme Laïza DEANE  
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE  
Mme Vanessa KEUVAHANA  
M. Henri Rico TEURURAI  
M. Wilfrid Steve GENDRON  
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO  
Mme Meana HUYEKE  
Mme Chantal PUHETINI  
M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
Mme Keilany Samantha TAMARII  
Mme Juliana VAIAANUI  
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI  
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**POUVOIR(S)**

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR  
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON  
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Nicolas HAITI  
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603910-DE

**VU :**

- ✉ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✉ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✉ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✉ La délibération relative au budget communal 2026,
- ✉ Le titre de recettes n° 135, émis sur l'exercice 2025 ;
- ✉ Les factures de restauration scolaire émises par la commune en date du 3 décembre 2025, au titre des périodes d'août à octobre 2025, ;
- ✉ les vérifications effectuées par les services communaux ;

**Exposé des motifs :**

Le **titre de recettes n° 135**, émis sur l'**exercice 2025**, regroupe des **factures de restauration scolaire** établies par la commune en date du **3 décembre 2025**, au titre des périodes allant d'**août à octobre 2025**.

Après vérification par les services communaux, il est apparu que **certains administrés ont été facturés à tort** pour l'accès au service de restauration scolaire communale.

Cette situation résulte d'une **erreur d'orientation des usagers**, ayant conduit des parents d'élèves à solliciter, à tort, l'inscription de leurs enfants au service communal de restauration scolaire, alors que ces derniers sont **scolarisés à l'école Saint Joseph**, établissement ne relevant pas du dispositif communal de restauration.

Cette erreur a entraîné l'émission indue de factures, donnant lieu à des sommes restant à recouvrer qui ne sont pas juridiquement fondées.

Il convient, dès lors, de procéder à la **régularisation comptable** de cette situation par une **annulation partielle du titre de recettes n° 135**, au moyen de l'émission d'un **mandat d'un montant de quarante-et-un mille neuf cent cinquante-cinq francs CFP (41 955 XPF)**, correspondant aux sommes restant à recouvrer.

Cette mesure permet de rétablir une situation conforme à la réalité du service rendu et aux principes d'équité administrative.

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603910-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A LA MAJORITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 15	CONTRE 6	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 : Annulation partielle**

Il est procédé à l'**annulation partielle du titre de recettes n° 135**, émis sur l'exercice 2025, correspondant aux facturations de restauration scolaire établies à tort pour les périodes d'août à octobre 2025.

**ARTICLE 2 : Emission du mandat**

Afin de régulariser la situation, il sera émis un **mandat d'un montant de quarante-et-un mille neuf cent cinquante-cinq francs CFP (41 955 XPF)**, destiné à annuler les **sommes restant à recouvrer** au titre dudit titre de recettes.

**ARTICLE 3 : Imputation budgétaire**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

**ARTICLE 4 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI